

**RÉUNION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SIRAH SUR L'ARNON DU 1er  
AVRIL 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le 1er avril 2022 à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon s'est réuni à la salle des fêtes d'Ardenais, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.*

*Nombre de membres en exercice : 31*

*Date de la convocation : 25/03/2022*

*Nombre de membres présents : 20*

*Nombre de pouvoirs : 2*

*Vote : 22*

*Secrétaire de séance : Mme Catherine BOUVAT-MARTIN*

**Présents :** M. Fabrice AUPETIT (Beddes), M. Claude DESABRES (Châteaumeillant), M. Jacques FRAULAUD (Culan), M. Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), M. Patrice BARRET (Le Châtelet), M. Dominique CHAMPAGNE (Lignièrès), M. Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), M. Pascal LEJOT (Maisonais), M. Pascal COLLIN (Marçais), M. Jean-Pierre GORGE (Morlac), Mme Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), M. Bruno CHAGNON (Reigny), M. Pascal ALADENISE (Rezay), M. Michel BONNET (Saint-Baudel), M. François THOMAS (Saint-Jeanvrin), M. Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Mme Florence LERUDE (Sidiailles), Mme Margot BRAUTIGAM (Touchay), M. Claude SANGLIER (Venesmes, suppléant), M. Fabien CLEMENT (Vesdun)

**Absents :** M. Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), M. Patrick BISSON (Ineuil), Mme Isabelle HUE (Montlouis), M. Sylvain MASSOT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Mme Manon SOUPIZON (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), M. Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Mme Angélique WOZNIK (Villecélin)

**Absents excusés :** M. Gilles HERAULT (Ardenais), Mme Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), M. Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Mme Valérie BOUCHEROLLES (Saint-Pierres-les-Bois)

**Pouvoirs :** M. Daniel GAILLARD a donné pouvoir à M. Dominique CHAMPAGNE ; Mme Maryse JACQUIN-SALOMON a donné pouvoir à M. Fabrice AUPETIT

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2021
2. Approbation du Compte de Gestion 2021
3. Vote du Compte Administratif 2021
4. Affectation des résultats
5. Appel à redevance aux Communautés de Communes
6. Budget Primitif 2022
7. Engagement de l'étude de diagnostic préalable au CTMA
8. Création d'une commission d'appel d'offre pour les marchés publics
9. Activité accessoire pour Madame Aurélie FRENOT
10. Création d'un emploi agent administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
11. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
12. Adhésion au régime d'assurance Pôle Emploi
13. Frais de formation pour les agents du syndicat
14. Convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)
15. Questions diverses

Monsieur le Président Fabrice AUPÉTIT ouvre la séance à 10h05.

Il demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour le rôle de secrétaire de séance. Mme Catherine BOUVAT-MARTIN se propose, et est désignée secrétaire de séance suite à l'avis favorable du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande qu'un point à l'ordre du jour soit rajouté :

« Convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET) »

Le Comité Syndical n'émet pas d'objection à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Président présente ses excuses pour les problèmes d'envoi et de réception des convocations par voie électronique, celles-ci n'étant pas parvenues à l'intégralité des membres du Comité Syndical. Il demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler concernant le compte-rendu du 20 décembre 2021.

Mme Florence LERUDE prend la parole pour apporter des corrections concernant les points suivants :

« Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 30 mars 2021 » et « Création du poste de chargé de mission « rivières » ». Ces corrections ont été prises en note et seront intégrées au compte-rendu.

Mr Pascal COLLIN prend la parole pour expliquer qu'il va s'abstenir compte tenu du fait qu'il n'avait pas reçu d'invitations depuis le changement de Bureau Syndical, en raison d'une erreur d'adresse mail.

**L'approbation du compte-rendu du 20 décembre 2021 est soumise au vote :**

- 17 pour
- 1 contre
- 4 abstentions

À majorité des votes, le compte-rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2021 est approuvé.

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**L'approbation du Compte de Gestion 2021 est soumise au vote :**

- 20 pour
- 0 contre
- 2 abstentions

Considérant les éléments suivants le Comité, à majorité :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Compte Administratif et les tableaux de synthèse ont été transmis par mail à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

#### **1.1. Commentaire concernant le Compte Administratif 2021**

Monsieur le Président présente les éléments suivants issus de la note de synthèse :

Durant l'année 2021, le SIRAH sur l'Arnon a orienté son activité vers la mise en place d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur son territoire, et a réalisé les procédures administratives préalables pour inscrire le territoire auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et valider son lancement.

Le syndicat a élaboré les demandes de subventions relatives au recrutement de la chargée de mission Mme Maëlle MANIGAUD et à la réalisation de l'étude de diagnostic préalable au CTMA. En effet, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département du Cher peuvent apporter une aide financière pour ces deux démarches à hauteur de 80% des dépenses réalisées.

La majeure partie du travail du syndicat en 2021 a donc été de solliciter les différents partenaires institutionnels et de procéder à une campagne de recrutement (analyse des candidatures et entretiens) dans le second semestre de l'année, afin de préparer l'année 2022 aux premières étapes de l'étude de diagnostic préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

#### **1.2. Vote du Compte Administratif 2021**

Monsieur le Président Fabrice AUPETIT sort de la salle durant le vote de ce Compte Administratif 2021.

Le Comité réuni sous la présidence de Mr Bruno CHAGNON, Vice-Président délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par le Receveur après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Opérations de l'exercice				
Budget Principal	DEPENSES	RECETTE	Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	RESULTATS de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>	33 644,31	53 176,67	19 532,36 €	102 465,54	121 997,90
<b>INVESTISSEMENT</b>	0	2359,44	2 359,44	441,08	2 800,52
<b>Total</b>	33 644,31	55 536,11	21 891,80	102 906,62	124 798,42
Solde des restes à réaliser	0	0	0	0	0
Excédent net disponible					124 798,42

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le comité syndical est invité à voter, par chapitre, le Compte Administratif 2021 du budget tel que présenté ci-dessus :**

- **20 pour**
- **0 contre**
- **2 abstentions**

À majorité, le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2021.

#### **4. AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Monsieur le Président propose d'affecter l'excédent d'exploitation et d'investissement de clôture comme suit :

- 121 997,90 € au compte 002 " Excédent antérieur reporté " de la section d'exploitation.
- 2 800.52 € au compte 001 " Excédent antérieur reporté " de la section d'investissement.

**La proposition d'Affectation des Résultats est soumise au vote :**

- **21 pour**
- **0 contre**
- **1 abstention**

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'Affectation des Résultats proposée.

#### **5. APPEL À REDEVANCE AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la redevance à 4.00 € par habitant pour l'année 2022 et présente le tableau récapitulatif du montant par communautés de communes.

La répartition s'effectuerait comme suit :

	NB de Communes	Année 2022		
		Population totale	Cotisation par habitant	Coût total par CC
<b>CC Berry Grand Sud</b>	22	9034	4,00 €	36 136,00 €
<b>CC Arnon Boischaut Cher</b>	7	3036	4,00 €	12 144,00 €
<b>CC Cœur de France</b>	1	301	4,00 €	1 204,00 €
<b>CC Pays d'Issoudun</b>	1	835	4,00 €	3 340,00 €
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>13206</b>	<b>4,00 €</b>	<b>52 824,00 €</b>

Mr Pascal COLLIN prend la parole pour informer que la Communauté de Communes Cœur de France, dont fait partie Marçais, est en phase de réflexion concernant la mobilisation de la taxe GEMAPI notamment pour honorer ses redevances envers les syndicats de rivières du SIRAH sur l'Arnon et du SIAB3A. Il rappelle que 40% de la commune de Marçais est incluse dans le périmètre d'action du SIRAH sur l'Arnon, et que celle-ci est concernée par la redevance de deux subventions liées à la GEMAPI. De ce fait, Mr Pascal COLLIN demande la mise en place d'une clé de répartition afin d'intégrer dans le calcul de la redevance la surface de chaque commune incluse dans le périmètre d'action du SIRAH sur l'Arnon.

Monsieur le Président répond que la proposition d'une clé de répartition est un sujet existant depuis un certain temps au sein du Syndicat, et que sa mise en place permettrait de prendre en compte plusieurs facteurs pour le calcul de la redevance. Il souhaite engager les démarches de réflexion par rapport à cette clé de répartition dès l'année 2022. Les syndicats de rivière voisins ont par ailleurs transféré leurs méthodes de calcul à la collectivité pour information. D'autres exemples de paramètres tels que le linéaire de cours d'eau ont été évoqués.

Mme Florence LERUDE rejoint Monsieur Pascal COLLIN concernant la prise en compte du paramètre de surface dans la clé de répartition. Elle alerte cependant sur la prise en compte du linéaire de cours d'eau inclus dans chaque commune membre, qui ne sera pas forcément représentative des usages et de l'importance des cours d'eau, notamment pour les communes possédant un chevelu dense de ruisseaux en amont du bassin versant.

Mr Pascal COLLIN ajoute qu'au titre de la Loi sur l'Eau la GEMAPI ne peut être déléguée à deux établissements différents par les Communautés de Communes pour une même surface de bassin versant. De son côté, le SIAB3A utilise à titre d'information le nombre d'habitants, la surface, le nombre de cours d'eau et le revenu fiscal par habitant.

Monsieur le Président est d'accord sur le fait que la surface doit obligatoirement être prise en compte dans le calcul de cette clé de répartition, notamment pour les communes partiellement incluses dans le territoire du SIRAH sur l'Arnon (Vesdun, Venesmes, Chambon, etc.). Il déclare qu'il n'existe cependant pas de méthodes de calcul justes ou idéales.

Mme Florence LERUDE propose de réfléchir à une clé de répartition simple, avec prise en compte de la surface.

Mr Pascal COLLIN conseille en premier lieu d'appliquer un paramètre de surface permettant de traduire le fait que la GEMAPI n'est pas appliquée deux fois sur un même territoire. En second lieu, la clé de répartition doit être établie sur la base d'une réflexion à l'échelle globale du territoire. Toutes les possibilités doivent être étudiées pour permettre d'argumenter les choix de calcul de la clé de répartition, et la rendre équitable. Monsieur le Président acquiesce. Mr Pascal COLLIN donne quelques paramètres pour exemples : la densité de population, la densité de linéaire de cours d'eau, le mètre de linéaire de cours d'eau...

Mr Patrice BARRET prend la parole concernant un autre sujet pour expliquer que la commune du Châtelet possède un bief en zone inondable, et demande si l'intervention du SIRAH sur l'Arnon dans le cadre de projets d'aménagements est possible. Monsieur le Président répond que les travaux rentrant dans la thématique de la protection contre les inondations peuvent être pris en charge par le SIRAH sur l'Arnon et que leur financement par des subventions est possible.

**L'appel à redevance aux communautés de communes est soumis au vote du Comité Syndical :**

- **20 pour**
- **0 contre**
- **2 abstentions**

A la majorité, l'appel à redevance aux communautés de communes est approuvé par le Comité Syndical.

## **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le document du Budget Primitif 2022 a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical par mail. Monsieur le Président présente le projet du Budget Primitif 2022 et les tableaux de synthèse mis à disposition dans le dossier de réunion joint au document du Budget Primitif.

Il explique qu'afin de respecter les délais fixés en concertation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le SIRAH sur l'Arnon prévoit de démarrer l'étude préalable au Contrat territorial Milieux Aquatiques sur son

territoire en septembre 2022. La décomposition de cette étude préalable et les modalités de versement au bureau d'étude sélectionné sont proposées ci-dessous :

	Au lancement de la phase	A l'aboutissement de la phase (suite à validation)
Lancement de l'étude et Phase 1 : état des lieux pré-diagnostic	30%	70%
Phase 2 : diagnostic partagé	30%	70%
Phase 3 : programme d'actions et programme de suivi et d'évaluation	30%	70%
Phase 4 : dossiers réglementaires DIG et DLE	30%	70%
Achèvement de l'étude	0%	100%

A l'issue de l'appel d'offre, et après la consultation des entreprises, un marché public à procédure adaptée sera passé avec le bureau d'étude retenu. La phase 2 débutera en décembre au plus tôt. Les coûts à prendre en charge pour l'année 2022 sont donc ceux affichés en orange dans le tableau précédent.

Monsieur le Président propose de faire un emprunt à hauteur du coût prévisionnel de l'étude préalable qui est évalué à 225 000 € afin d'équilibrer le budget de la collectivité, et pour financer le montant total de cette étude d'une durée de trois ans. Il rappelle que l'étude préalable est financée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avec 10% supplémentaires accordés par la Région Centre-Val-de-Loire. Les 20% restants seraient à la charge du syndicat. Il argumente ce choix en expliquant que l'auto-financement de ces 20%, sans emprunt, conduirait à augmenter fortement le montant de la redevance aux communautés de communes. Le taux fixe de cet emprunt s'élèverait à 0.93%.

Mr Rémy VAN COSTER fait l'observation que le coût de cette étude est cinq fois plus élevé que les recettes du Syndicat. Il mentionne l'oubli de la ligne de prêt dans le document du Budget Primitif 2022 précédent présenté en réunion de Bureau.

Monsieur le Président répond que cette erreur a été corrigée dans le document du Budget Primitif 2022 actualisé et transmis au Comité Syndical, et rappelle que le montant de cet emprunt a bien été mentionné dans les documents de travail de la réunion de Bureau.

Mr Rémy VAN COSTER exprime son incompréhension par rapport au fait que l'étude est confiée à un cabinet d'études alors qu'une chargée de mission a été recrutée en 2021, et qu'une part du budget a été mobilisée pour financer son poste.

Mr Pascal COLLIN prend la parole pour répondre que Mme Maëlle MANIGAUD n'a pas un rôle de cabinet d'étude, mais d'animatrice de projet, et que sa fiche de poste ne prévoit pas la réalisation d'études détaillées. Il explique qu'un diagnostic environnemental doit faire intervenir une entreprise spécialisée et agréée pour des études de terrain approfondies. Enfin, il mentionne que le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques dans lequel s'est engagé le Syndicat en 2021 permet de mobiliser des subventions, à condition que ce Contrat soit élaboré de manière cohérente et basé sur un état des lieux approfondi et selon des critères pointus.

Mme Florence LERUDE fait la remarque que l'outil Contrat Territorial Milieux Aquatiques sert avant tout à répondre aux objectifs d'état des masses d'eaux de surface fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Sa mise en place n'est pas obligatoire. Elle demande si une telle mobilisation autour de l'aspect GEMA (Gestion des Eau et des Milieux Aquatiques) est bien la priorité compte tenu des problématiques présentes sur le territoire, et si le SIRAH sur l'Arnon ne pourrait pas prendre en charge des travaux ponctuels et plus ciblés sur les problématiques déjà connues. Par ailleurs, Mme Florence LERUDE exprime son incompréhension concernant le fait que la démarche du CTMA a été jugée prioritaire par rapport à l'étude en cours sur les zones inondables menée par le SIRAH sur l'Arnon.

Monsieur le Président rappelle que le coût de l'étude préalable n'est pas arrêté, et que le montant de l'emprunt a été estimé selon les montants maximum pour chaque phase de l'étude.

Mr Pascal COLLIN déclare que le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne permet de financer les travaux pris en charge par le SIRAH sur l'Arnon via des subventions. Pour cela, il faut s'intégrer dans le processus entier pour bénéficier des subventions et maximaliser les travaux et l'efficacité du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

Mme Florence LERUDE répond qu'au sein du territoire certaines thématiques sont prioritaires par rapport à d'autre dans le cadre des budgets à disposition. Elle prend l'exemple de l'eau potable et la gestion de cette ressource.

Mr Pascal COLLIN affirme que le maintien des eaux de surface en bon état, et la restitution de celles-ci en aval des rivières dans l'état le moins dégradé possible est également important à l'échelle d'un territoire, dans la mesure où l'eau s'écoulant en rivière est considérée comme un bien commun.

Monsieur le Président remercie l'intervention de Mr Pascal COLLIN et ajoute que le recrutement d'un chargé de mission rivières pour un syndicat permet également de conserver la main mise sur les projets envisagés sur le territoire et de faciliter les concertations avec les acteurs locaux. Il prend pour exemple les collectivités ayant délégué la mise en place du CTMA à l'Etablissement Public Loire, syndicat mixte ouvert qui effectue lui-même les recrutements nécessaires et le suivi des bureaux d'études.

Mr Pascal COLLIN intervient pour ajouter qu'il est souvent compliqué de cadrer les bureaux d'étude sur les résultats attendus et exploitables pour la mise en place d'un CTMA, et que c'est un des rôles du poste de chargé de mission.

Mr Patrice BARRET demande s'il serait possible de mutualiser le suivi de l'étude préalable à l'échelle de plusieurs syndicats de rivières. Mme Florence LERUDE intervient pour mentionner l'existence d'un maillage au sein des chargés de mission « rivières » du Département du Cher.

Monsieur le Président déclare que la chargée de mission Mme Maëlle MANIGAUD est également en charge de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), incluant le cahier des charges, pour la réalisation de l'étude préalable au CTMA.

Mme Florence LERUDE fait la remarque que ce travail pourrait être pris en charge par le syndicat sans recourir au recrutement d'une personne.

Mr Pascal COLLIN demande à Monsieur le Président quelles sont les modalités de financement pour rembourser le prêt proposé.

Monsieur le Président répond que ce financement se fera grâce à la cotisation demandée par le Syndicat aux Communautés de Communes.

Mme Florence LERUDE demande quel est le montant de la masse salariale du Syndicat.

Monsieur le Président répond que la masse salariale du Syndicat est inscrite au Compte Administratif 2021 et au Budget Primitif 2022, avec 48 000 € de prévus pour 1.2 ETP s'ajoutant aux indemnités des élus.

Mme Florence LERUDE demande comment le SIRAH sur l'Arnon compte financer les travaux ponctuels.

Monsieur le Président répond que la somme dédiée aux travaux ne rentrant pas dans le cadre du CTMA est bien inscrite au budget.

La balance du projet de Budget Primitif s'établit comme suit :

<i>BUDGET 2022</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	203 963,90 €	203 963,90 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	283 315,42 €	283 315,42 €
<i>ENSEMBLE</i>	487 279,32 €	487 279,32 €

**Le Comité Syndical, après présentation du projet de Budget Primitif pour 2022 par le Président, est appelé à voter celui-ci, dont la balance s'établit comme suit :**

- **18 pour**
- **2 contre**
- **2 abstentions**

A la majorité, le projet du Budget Primitif 2022 est adopté par le Comité Syndical.

## **7. ENGAGEMENT DE L'ÉTUDE DE DIAGNOSTIC PRÉALABLE AU CTMA**

Monsieur le Président donne la parole à la chargée de mission Mme Maëlle MANIGAUD qui présente la nécessité de réaliser une délibération concernant le lancement de l'étude préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Arnon amont.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIRAH sur l'Arnon s'est récemment engagé dans une politique de restauration des milieux aquatiques sur son territoire, afin de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Cet engagement se traduit par la réalisation d'une étude de diagnostic préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le bassin versant de l'Arnon amont, qui permettra de faire un état des lieux environnemental et de proposer un programme d'action sur six ans de travaux cohérent à l'échelle du territoire du SIRAH sur l'Arnon permettant d'aboutir aux objectifs de la DCE.

Il rappelle que cette démarche (étude préalable, animation et mise en œuvre du contrat) est accompagnée par une aide pouvant aller jusqu'à 80 % des dépenses, via des financements de l'Agence de l'Eau, de la Région Centre Val de Loire et du Département du Cher.

L'engagement de l'étude préalable implique la sélection d'un bureau d'étude dans le cadre d'un marché public suite à la consultation des différentes entreprises qui répondront à l'appel d'offre.

*Considérant l'évolution réglementaire et notamment l'obligation de résultat imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et les modalités de contractualisation et de financement au travers d'un contrat territorial ;*

*Considérant l'état des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arnon amont, suggérant la nécessité à intervenir pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique imposé par la DCE du 23 octobre 2000 ;*

*Considérant le courrier de demande de sélection du bassin-versant de l'Arnon amont pour la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques en date du 8 juin 2021 ;*

*Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en séance du 4 novembre 2021 pour accompagner financièrement le SIRAH sur l'Arnon pour l'élaboration d'une stratégie de territoire pour la réalisation d'un Contrat territorial Milieux Aquatiques.*

Le comité syndical est appelé à délibérer afin :

- de définir et de mettre en œuvre un programme de gestion durable du bassin versant de l'Arnon amont
- d'autoriser l'engagement de toutes les démarches relatives à la réalisation de l'étude préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions liées à cette démarche et à signer tout document relatif à ces opérations, y compris les documents du marché public,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

**Le recensement des votes concernant cette délibération est le suivant :**

- **19 pour**
- **1 contre**
- **2 abstentions**

À la majorité, l'engagement de l'étude préalable au CTMA du bassin versant de l'Arnon amont est approuvé par le Comité Syndical.

## **8. CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE POUR LES MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Président rappelle qu'il convient pour le syndicat de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres (CAO) afin de valider les démarches de marchés publics.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que pour les collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée en outre du Président du SIRAH sur l'Arnon, Président de la CAO, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le comité syndical à la représentation au plus fort reste,

Rappelant que le rôle attributaire de la CAO ainsi formée s'appliquera uniquement dans le cadre des procédures formalisées conformément au Code de la Commande Publique, mais que celle-ci peut émettre un avis favorable ou non à l'attribution d'un marché public dans le cadre des procédures adaptées,

Monsieur le Président recense parmi les délégués titulaires du SIRAH sur l'Arnon les candidats pour les postes de titulaires et de suppléants de la commission d'appel des offres. Il précise que les membres du Bureau Syndical Messieurs Gérard DURAND et Gilles HERAULT, ainsi que Mme Maryse JACQUIN-SALOMON, avaient également fait part de leur intérêt à intégrer la Commission d'Appel d'Offre.

Liste des candidats pour les postes de titulaires et de suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Dominique CHAMPAGNE	M. Michel BONNET
Mr Bruno CHAGNON	M. Pascal ALADENISE
Mme Maryse JACQUIN-SALOMON	M. Claude DESABRES
Mr Gilles HERAULT	M. François THOMAS
Mr Gérard DURAND	Mme Catherine BOUVAT-MARTIN

**À l'unanimité des membres présents, il est décidé de procéder à un vote à main levée :**

- **21 pour**
- **0 contre**
- **1 abstention**

Le Comité Syndical à la majorité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide d'élire la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Président de la CAO : Fabrice AUPETIT	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Dominique CHAMPAGNE	M. Michel BONNET
Mr Bruno CHAGNON	M. Pascal ALADENISE
Mme Maryse JACQUIN-SALOMON	M. Claude DESABRES
Mr Gilles HERAULT	M. François THOMAS
Mr Gérard DURAND	Mme Catherine BOUVAT-MARTIN

## **9. ACTIVITÉ ACCESSOIRE POUR MADAME AURÉLIE FRENOT**

Monsieur le Président présente Mme Aurélie FRENOT et le travail qu'elle a réalisé pour le syndicat en ce début d'année. Il rappelle que depuis l'arrivée de la chargée de mission Mme Maëlle MANIGAUD au 1er janvier 2022, le Syndicat ne dispose plus de secrétaire. Mme Aurélie FRENOT a donc aidé à remplir les tâches administratives durant ce premier trimestre, à raison de 6 heures par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatif à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la collectivité,

**L'activité accessoire de Mme Aurélie FRENOT est soumise au vote :**

- **22 pour**
- **0 contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- procède à la création d'une activité accessoire du 01/01/2022 au 01/03/2022 ;
- dit que cette mission sera rémunérée par une indemnité forfaitaire d'un montant de 170 € brut par mois ;
- recrute Mme Aurélie FRENOT sur cette mission ;
- autorise le président à signer tous documents s'y afférant.

## **10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIRAH sur l'Arnon est à la recherche d'un(e) secrétaire depuis le départ de Mme Carole MENET au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le temps de travail prévu pour ce poste est fixé à 8 heures par semaine, ce qui complique les recrutements, malgré la consultation régulière du Centre de Gestion du Cher et de l'agence Pôle Emploi. Il souhaite donc augmenter ce temps de travail dans la mesure où la collectivité pourra être subventionnée pour ce poste.

Mme Florence LERUDE demande quel temps de travail sera mis en place pour ce poste de secrétaire.

Monsieur le Président répond que ce temps de travail sera fixé à 17,5 heures par semaine (mi-temps). Celui-ci pourra être subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%.

**La création du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est soumise au vote :**

- **19 pour**
- **1 contre**
- **2 abstentions**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité, DECIDE que le Contrat à Durée Déterminée de Secrétaire de syndicat, établi en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à raison de 14/35<sup>ème</sup> à l'équivalence de grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour occuper les fonctions de secrétaire de syndicat.

L'emploi est inscrit au tableau des effectifs et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

## **11. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale pour le ou la personne qui sera recrutée.

**La création du poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence est soumise au vote :**

- **19 pour**
- **1 contre**
- **2 abstentions**

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la création du poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence.

## **12. ADHESION AU RÉGIME D'ASSURANCE PÔLE EMPLOI**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer librement quel régime est le plus adapté à sa situation, adhésion à l'assurance chômage. Le montant de la cotisation s'élève à 86.72€.

Le SIRAH sur l'Arnon emploie un agent non titularisé. La collectivité du SIRAH sur l'Arnon n'a jamais adhéré à l'assurance chômage. La non-adhésion au chômage pourrait entraîner, pour la collectivité, des conséquences financières importantes si le cas devait se produire.

**Le Comité Syndical est invité à délibérer concernant l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance pôle emploi :**

- **22 pour**
- **0 contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance Pôle Emploi.

### **13. FRAIS DE FORMATION POUR LES AGENTS DU SYNDICAT**

Monsieur le Président expose que, par délibération, le Comité Syndical peut décider de rembourser aux agents du syndicat leurs frais de déplacement et restauration lors de stages, formations, liés à leurs fonctions.

**Le Comité Syndical est appelé à délibérer concernant la prise en charge de ces frais de formation :**

- **22 pour**
- **0 contre**
- **0 abstention**

Approuvant cette possibilité, le Comité Syndical décide que les frais de déplacement et restauration seront remboursés aux agents du syndicat aux barèmes en vigueur lors des stages et formation effectués dans le cadre de leurs fonctions.

### **14. CONVENTION DE DÉLÉGATION DES MISSIONS LIÉES À L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CV thèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du comité syndical, d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Président à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention. La déclaration de vacance d'emploi est facturée à 20€ par acte.

**Le Comité Syndical exprime son avis par rapport à cette adhésion :**

- **22 pour**
- **0 contre**
- **0 abstention**

A l'unanimité, le Comité Syndical **DECIDE** :

- d'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## 15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président laisse la parole à la chargée de mission Mme Maëlle MANIGAUD. Mme Maëlle MANIGAUD présente les activités du SIRAH sur l'Arnon pour la période de janvier à mars 2022 :

- Activités de la chargée de mission
  - o Appropriation du poste et du territoire du SIRAH sur l'Arnon, rencontre des partenaires institutionnels et des homologues
  - o Deux demi-journées sur le terrain pour découvrir le sud du bassin-versant, avec Mr Jacques FRAULAUD
  - o Une demi-journée sur le terrain pour faire l'état des lieux de l'Arnon à Saint-Christophe-le-Chaudry avec Mr Jacques FRAULAUD et Mr Bruno CHAGNON
  - o Réunions d'information avec les communes du Syndicat pour se présenter aux membres des Conseils municipaux
  - o Inscription à une formation d'initiation aux marchés publics
- Organisation du syndicat :
  - o Achat d'un ordinateur, d'un téléphone portable et d'une voiture
  - o Désignation du titulaire et du suppléant de la commune de la Celle-Condé : Mr Daniel GAILLARD (titulaire) et Mme Nathalie AROYO (suppléante)
  - o Création d'une base de données cartographiques
  - o Achat d'une mire télescopique et d'un GPS
- Réunions
  - o Mareuil-sur-Arnon : réflexion autour de l'avenir du plan d'eau
  - o Visite de terrain au château de Lignièrès avec le Département et la DDT
  - o Visite de terrain à Châteaumeillant au niveau de la Goutte Noire
  - o Réunion concernant les aires protégées dans le département

Mme Florence LERUDE demande à Monsieur le Président le montant de l'achat de la voiture du Syndicat. Monsieur le Président indique que le véhicule (véhicule d'occasion) a coûté 15 000 € pour 14 000 km au compteur.

Mme Florence LERUDE demande à Mme Maëlle MANIGAUD de bien vouloir prévenir les maires des communes dans lesquelles elle se rend lorsqu'elle est amenée à se déplacer sur le terrain, afin de les informer et de les inclure à la visite si nécessaire.

N'ayant plus de questions, Monsieur le Président remercie les membres présents d'être venus et clôt la séance à 12h00.



